



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
À L'AMÉNAGEMENT,
A LA PROXIMITÉ ET A LA
RURALITÉ**

Direction de l'aménagement du
territoire,
de l'accès au numérique et de la
montagne

Madame Frédérique LARDET
Présidente
GRAND ANNECY AGGLOMERATION
46 Avenue des Iles
BP 90270
74007 ANNECY

Votre interlocuteur :
Florence LACHAT - Chargée de mission
Tél. : 04 26 73 35 57
Courriel : florence.lachat@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2502-00791

Objet : Avis régional - PLUi HMB Grand Annecy

Le Conseil régional, le **31 MARS 2025**

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 27 décembre 2024, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy.

Je vous en remercie et vous prie de trouver en annexe la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de votre territoire. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017, et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

La Région salue le travail réalisé, qui a nécessité une importante mobilisation du Grand Annecy, de ses partenaires et des acteurs locaux. Pour autant, des interrogations persistent face à ce document d'une grande complexité, qui pourrait compromettre l'efficacité de sa mise en œuvre.

Aussi, la Région rend un avis favorable sur le projet, tout en vous proposant des pistes d'amélioration, visant à le conforter. Il s'agit notamment de veiller à :

- accorder une attention particulière aux Mobilités, en prenant en compte dans la construction de votre projet de territoire la future véloroute Via 5 lacs, ainsi que le déploiement à venir du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Chambéry-Métropole, Grand Annecy et Avant-Pays-Savoyard (règles 10 à 22 du SRADDET),

...



- préciser, en matière de traitement des déchets, un maillage des installations de transit/regroupement, de valorisation et de stockage des déchets inertes (règles 35 à 41 du SRADDET),
- vous référer aux règles 35 à 41 du SRADDET relatives à la préservation ou la restauration de la trame verte et bleue, notamment pour asseoir le volet réglementaire du PLUi HMB,
- être attentif à la prise en compte des besoins en logements des étudiants post bac (y compris les formations BTS),
- enfin, mieux inscrire votre document en adéquation avec les objectifs 1.7 et 3.4 du SRADDET, pour une meilleure lisibilité de votre stratégie touristique.

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice générale adjointe



Christel THEROND

Contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêt projet – PLUi HMB Grand Annecy

ANNEXE TECHNIQUE

1. Armature territoriale

Afin d'assurer un développement équilibré, cohérent et solidaire du territoire régional, le **SRADDET** entend promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée du territoire qui doit permettre de structurer le développement futur selon les spécificités, les dynamiques et les rôles attribués à chaque polarité, en renforçant les complémentarités, les coopérations et les liens de toute nature (sociaux, économiques, fonctionnels, etc.) entre les différents niveaux de l'armature territoriale.

La définition d'un réseau de polarités hiérarchisées, différenciées et complémentaires est en effet un préalable à la répartition de l'offre de mobilités et de transports, de logements, d'équipements publics et de services, comme à la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, à la réduction de la consommation d'espace, à la préservation des espaces naturels et agricoles, etc.

Ce travail doit être mené en lien avec les territoires limitrophes, en justifiant d'une recherche de cohérence et complémentarité des niveaux d'armature.

En accord avec les préconisations de la **règle n°2 du SRADDET**, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) identifie une armature territoriale ; c'est l'objet de l'orientation 2 de l'axe 1 du PADD page 15/52 et sa représentation cartographique est page 17/52 du PADD. Cette armature s'appuie sur 5 niveaux :

- Un pôle principal : commune nouvelle d'Annecy
- Les pôles d'appui
- Les pôles relais
- Les pôles de proximité
- Les relais locaux

Le choix de cartes schématiques pour une représentation simplifiée du réel est adapté à un document tel que le PADD ; toutefois l'absence de certains traits essentiels du territoire affaiblit considérablement la lecture des rôles attribués aux polarités. Par exemple, le territoire compte 34 communes, seul le nom d'une commune figure sur les cartes.

La Région prend note :

- de la définition d'une organisation multipolaire hiérarchisée et de la structuration attendue pour chaque niveau de la polarité de l'armature (tableau page 15/52 du PADD) en accord avec la **règle n° 2 et des objectifs 5.1, 1.3 et 1.8 du SRADDET**
- que l'armature se fonde sur le principe de l'agglomération du quart d'heure et des proximités (page 7/52 du PADD) ; et que les moyens pour tendre vers ce principe sont mentionnés (page 18/52 du PADD) et que sa mise en œuvre est traduite dans les OAP sectorielles au travers par exemple :

- de la répartition territoriale des OAP sectorielles ([page 4/123 du document 1.3 justifications des OAP sectorielles](#))
- des deux OAP à destination d'équipements publics ([page 119/123 du document 1.3 justifications des OAP sectorielles](#))

Cependant, un régime dérogatoire dans la territorialisation de l'armature ([20/52 du PADD](#)) est prévu pour les communes de la rive Ouest du lac (application de la Loi Littoral). Ce régime d'exception semble complexe à suivre dans le temps.

2. Habitat

La Région relève la pertinence d'adosser un volet habitat au PLUi, pour favoriser la synergie entre politiques d'urbanisme et d'habitat. Le [Programme d'orientation et d'actions \(POA H\)](#) proposé est précis et complet, et s'inscrit pleinement dans l'application [des règles 3 et 4 du SRADET, et de son objectif 3.1.](#)

Le développement résidentiel projette de s'appuyer sur la production de 1400 logements par an tout en luttant contre l'étalement urbain et en prenant en compte l'existant. Pour atteindre cet objectif, des densités de logements sont attendues selon les différents niveaux de l'armature. [Les orientations d'aménagement et de programmation](#) cherchent à guider l'atteinte de ce projet de densification.

Rappelons que la sobriété foncière est d'abord celle qui évite de consommer des ressources en sols, comme en matériaux.

[Page 20/26 du rapport de présentation](#) – Pièce 1.3 « justification de la consommation d'ENAF », il est indiqué que : 21'029 logements pourront être produits dont 89% en densification des tissus existants et 11% en extension urbaine. Concernant le ré-emploi des logements vacants, seules les communes ayant plus de 6% de logements vacants ont été retenues. Ce qui concerne 8 communes de ce territoire et 435 logements. La Région rappelle que la remise sur le marché des logements vacants est un moyen d'augmenter l'offre en logements. Il aurait été pertinent de prendre en considération toutes les communes et d'éviter un nouveau principe dérogatoire.

Sur la question du logement des étudiants, la Région relève avec satisfaction la préoccupation portée par l'OAP sectorielle Annecy - SACU/CASU, qui concerne le campus universitaire. Il conviendrait de préciser que cette offre en logements vise bien tous les étudiants, y compris ceux suivant des formations supérieures en lycée (type BTS). Cette catégorie d'étudiants non prioritaires dans les internats des lycées rencontre en effet des difficultés à se loger.

A noter, une interrogation de la Région sur la [carte page 16 du PADD](#) qui affiche une étiquette « lycée ». Il est rappelé que l'étude prospective réalisée jusqu'en 2033 de la démographie lycéenne sur le territoire (comprenant Aix-les-Bains, et le bassin de formation d'Annecy et Ugine), identifie des tensions au sud (Rumilly) et au nord (en provenance du secteur de St Julien en Genevois) et une baisse de la pression dans la ville centre d'Annecy sur les gros lycées comme Gabriel Fauré et Berthollet. Cela n'oriente donc pas vers la nécessité de créer un nouveau lycée, mais plutôt vers un rééquilibrage des flux d'élèves entre les établissements existants.

3. Gestion économe du foncier

3.1. Approche de la consommation foncière et de ses usages

Le **SRADDET** entend promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales. Cela implique notamment une approche renouvelée de la consommation du foncier et de ses usages. Ainsi, le **SRADDET** encourage les territoires à prendre les orientations et mesures nécessaires pour que soit privilégié le recyclage foncier à la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles.

La **règle n°4 du SRADDET** précise ainsi qu'il conviendra de développer une gestion intégrée des usages (habitat, économie, agriculture, biodiversité etc.), par la construction de stratégies foncières déclinées à terme en plans d'actions foncières à l'échelle des EPCI.

Le rapport de présentation pièce 1.1 « justification de la consommation d'ENAF » présente la trajectoire zéro artificialisation nette page 9/26 et suivantes. ; ainsi les données présentées par les auteurs du PLUi HMB Grand Anancy sont les suivantes (page 10/26) :

- Consommation foncière période 2010-2020 : 475,9 ha
- Consommation foncière période 2021-2040 : 240 ha dont
 - o Déjà consommée : 81.1 ha
 - o Restant à consommer : 159 ha.

Les auteurs du PLUi HMB souhaitent freiner la consommation d'espace naturel et forestier en s'engageant dans une réduction supérieure à 50% dès la première décennie ; il est considéré que la mobilisation des secteurs artificialisés et la réutilisation du bâti existant soutiendront cet objectif fort. La Région note que dans l'exposé de la trajectoire de réduction de la consommation foncière, il est admis que le foncier est un produit fini. Il aurait été intéressant de préciser les moyens mis en œuvre pour la reconstitution du stock foncier face aux besoins locaux et aux dynamiques territoriales constatées, d'autant que la volonté de préservation d'espace de pleine terre complète le dispositif.

La Région prend note de l'approche volontariste de mobilisation du foncier au travers du PLUi HMB. En page 21/53 du POA H, il est indiqué que « favoriser l'aménagement sur certain secteur » de l'agglomération est recherché notamment par la maîtrise du foncier : « Ce travail doit notamment s'articuler avec le plan d'action foncière (PAF) de l'agglomération élaboré en partenariat avec l'Etablissement public foncier local de Haute-Savoie (EPF74). »

Elle souligne aussi l'action 15 du POA H page 33/53 qui vise à mettre en œuvre un observatoire du foncier et de l'habitat ainsi que l'action 12 page 30/53 du POA H qui a pour objet la mobilisation des logements vacants ; ce qui va dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain et de la prise en compte de l'existant (comme indiqué page 14/53 du POA H).

3.2. Optimisation du foncier économique

La Région est attentive à la politique foncière menée pour les activités économiques, notamment à travers sa **règle n°5 « Densification et amélioration du foncier économique existant »** et son Plan en faveur du foncier industriel.

Le PADD annonce dans son orientation 11 « accompagner le parcours résidentiel des entreprises » page 43/52 la volonté « d'intégrer les besoins en développement de l'économie productive en termes de foncier économique ». Cette orientation porte sur l'évolution des zones d'activités économiques existantes et sur le développement de nouveaux sites.

En application de la [règle n°5 du SRADDET](#), la Région salue l'attention particulière portée dans le PADD à la densification et à l'optimisation des espaces dédiés aux activités économiques déjà existants sur le territoire

3.3. Foncier agricole et forestier

A travers de la [règle n°7 du SRADDET](#), la Région veille à la « Préservation du foncier agricole et forestier ».

Plusieurs orientations du [PADD](#) (n°4, n°7, n°10, n°13) vont dans le sens d'une préservation des terres agricoles et forestières. [L'orientation 13 du PADD](#) considère les 35% du territoire occupé par l'agriculture comme devant être protégés et l'agriculture comme devant se diversifier. Il est à souligner qu'agriculture et sylviculture sont considérées comme des filières économiques à part entière et pas seulement comme des moyens de maintenir les paysages. De plus, à souligner, la prise en compte des thèmes de l'alimentation permet de pointer les filières agricoles déficitaires sur lesquels le territoire pourra se positionner et ainsi augmenter la production alimentaire locale.

Ces objectifs vont dans le sens de [la règle n°7 du SRADDET](#) et les principaux objectifs concernés par la règle.

4. Urbanisme commercial

En matière d'urbanisme commercial, la Région est attentive à la densification et l'optimisation du foncier existant en cohérence avec la [règle 6 et l'objectif 3.6 du SRADDET](#), « [limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant les implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes](#) ».

La Région constate la bonne prise en compte du [SRADDET](#) sur la thématique de l'urbanisme commerciale. Elle relève la volonté affichée au [PADD](#) de valoriser le commerce de proximité et de centralité et souligne l'action 12 du [POA H](#) qui vise à créer de nouveaux logements dans le parc existant via le développement de l'habitat sur des zones commerciales ou d'activités [page 30/53 du POA H](#) ainsi que la volonté affichée au [Rapport de présentation pièce 1.1 page 181/181](#) de renforcer le commerce de proximité dans les centres urbains et les villages. Enfin, la Région note l'interdiction de création de nouvelles zones commerciales inscrite au PADD.

Les évolutions de l'e-commerce et de ses impacts sur le territoire auraient mérité d'être pris en compte.

5. Biodiversité – Trame verte et bleue

Un travail sur la trame verte et bleue a été conduit dans le cadre de l'élaboration du [PLUI HMB](#). Il n'est toutefois pas précisé quel est le niveau de prise en compte des objectifs [du SRADDET et de l'atlas biodiversité du SRADDET](#), relatif à la trame verte et bleue. La cartographie de la TVB du SCOT n'est pas non plus évoquée, alors qu'elle doit être retranscrite et complétée par le PLUI, à son échelle.

Concernant la Trame Verte et Bleue du SRADDET, la Région vous informe que les couches SIG de cette Trame Verte et Bleue régionale sont mises à disposition en lien sur le site du CRAIG : <https://ids.craig.fr/carto/map/aa1035580e01642c0563ef7d518cd2f4>)

La Région relève que dans le document réglementaire graphique, la trame verte et bleue fait l'objet d'une sectorisation spécifique mais le PLUi HMB ne mentionne pas le SRADDET, alors que ses règles 35 à 37 sur la préservation ou la restauration de la trame verte et bleue s'appliquent à tout projet d'aménagement ayant un impact sur celle-ci. Le SCoT du bassin annecien, dans sa version arrêté en octobre 2024, prévoit dans le DOO (page 86) que les DUL doivent décliner les objectifs du SRADDET.

Par ailleurs, on peut souligner un bon diagnostic et une transcription des principaux enjeux relatifs aux continuités écologiques du territoire dans l'état initial de l'environnement : les espaces forestiers, le PNR des Bauges, les ENS, les 4 sites Natura 2000, les ZICO, les roselières et les milieux humides spécifiques de bord de lac, les pelouses sèches qui présentent un continuum remarquable sur les coteaux en rive est et au sud du lac...

Ces éléments remarquables ne sont toutefois pas toujours repris et traités comme des espaces à enjeu dans les autres documents du PLUi HMB (PADD, OAP, Règlement). Spécifiquement, dans le PADD :

L'orientation 4 sur la préservation des sols est à souligner, cependant, il s'agit principalement de préserver les zones agricoles et forestières du territoire, sans préconisation sur la qualité des sols, leur préservation contre l'érosion ou le maintien de leur qualité organique ou de leur potentiel de stockage de carbone.

L'orientation 5 concerne la préservation des trames verte, bleue et noire. Elle préconise, en cohérence avec l'objectif 1.6 et les règles 35 à 40 du SRADDET, la préservation et la restauration d'une trame verte, bleue et noire fonctionnelle, composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et de la mosaïque de milieux ordinaires perméables aux déplacements des espèces, y compris dans l'espace urbain.

Cependant, la représentation cartographique de cette TVB aurait dû être accompagnée d'un rappel de l'origine des réservoirs biologiques et des corridors représentés : Corridors du SRADDET, du SCOT et ceux plus locaux issus du diagnostic préalable, rappel des principaux zonages environnementaux, nombreux sur le territoire, des types de trames/ milieux à enjeu (massifs forestiers, pelouses sèches, roselières et marais de bord de lac...).

La Région souligne l'ambition du PADD de « préserver la trame noire existante et la développer en luttant contre la pollution lumineuse ». Orientation 5 objectif 1 page 18/52 du PADD : « préserver la trame noire existante et la développer en luttant contre la pollution lumineuse » ; mais note l'absence de traduction réglementaire de cette intention. En effet, au-delà de la réduction de l'intensité lumineuse, un plan lumière (ou étude d'urbanisme en éclairage extérieur) aurait pu être élaboré et décliné dans le volet réglementaire du PLUi HMB.

Le PLUi HMB comporte une OAP thématique bioclimatique qui intègre les enjeux du climat, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Cette OAP décline au travers de solutions d'adaptation fondées sur la nature, des prescriptions pour la préservation de la TVB. Cette préservation passe par la protection des milieux naturels et de leurs fonctionnalités écologiques. Les principaux zonages environnementaux (Réserves, sites Natura 2000, APPB, ZNIEFF 1...) sont cités en tant que réservoirs de biodiversité, en cohérence avec la TVB du SRADDET, il n'y pas en revanche d'élément sur des espaces complémentaires issus du diagnostic préalable, plus spécifiques au territoire. Elle préconise également la préservation et/ou la restauration des corridors écologiques, en cohérence avec l'objectif 1.6 du SRADDET et ses règles 35 à 37. On note également dans cette OAP un ensemble de prescriptions qui vont bien dans le sens des objectifs et des règles du SRADDET relatives à la biodiversité : limitation de toutes nouvelles construction dans les

réservoirs de biodiversité, restauration des corridors fragmentés par les infrastructures de transport, plantations de haies, restauration écologique des friches urbaines, zones tampons autour des espaces naturels ou agricoles, préservation des zones humides et prise en compte de leurs espaces de bon fonctionnement, restaurer la nature en ville, diminuer la pollution lumineuse et restaurer une trame noire, etc.

Ces éléments sur la TVB, sont complétés par des prescriptions intéressantes sur la préservation du cycle de l'eau, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides, la diminution des surfaces imperméables.

En revanche, on note que cette OAP ne fait toujours pas référence au volets biodiversité du SRADDET ou du SCOT, que le PLUI HMB est censé décliner. Par ailleurs, la carte de la TVB du Grand Anecy, présentée en page 17, ne semble pas cohérente avec la carte de la TVB présentée dans le PADD (page 29), ni avec celle de l'atlas cartographique du SRADDET. En effet, on ne retrouve pas l'intégralité des réservoirs de biodiversité ni des cours d'eau ou des corridors écologiques identifiés précédemment. Elle ne permet pas de visualiser les principaux corridors à enjeux, notamment les grandes continuités traversant les zones urbanisées et reliant les parties Est et Ouest du territoire. Par ailleurs, il est regrettable que certains milieux remarquables à enjeu n'apparaissent pas dans cette cartographie, notamment les milieux humides de bords de lacs et leur lien avec les affluents...

La retranscription de ces grandes continuités dans le règlement graphique ne paraît pas non plus complète.

6. Préservation de la ressource en eau

L'objectif 4.5 du SRADDET et la règle n°8 porte sur la gestion de l'eau, en visant une rationalisation maximale des usages et en conditionnant les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource.

L'orientation 6 page 30/52 du PADD - Axe 1. « Assurer le renouvellement, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau » répond partiellement au SRADDET dans la mesure où le développement des espaces urbanisés est conditionné à (...) l'utilisation prioritaire de la ressource Lac. Cet axe ne semble pas tenir compte de l'affirmation du paragraphe sur le stress hydrique du territoire et l'augmentation de la vulnérabilité des milieux naturels notamment aquatique et humides mentionné page 26/181 du rapport de présentation pièce 1.1 Synthèse, ni de la tension de la ressource en eau, constat mentionné en page 29/181 du rapport de présentation pièce 1.1

Cette orientation, dans son axe 2, se donne pour objectif de « préserver les rivières, les zones humides et les nappes ». On peut noter positivement la prescription de protection et d'intégration des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et des zones humides, de préserver la trame bleue et les cheminements de l'eau dans les projets d'aménagement. Ces éléments sont en cohérence avec les objectifs et la règle n°38 du SRADDET relatifs à la trame bleue.

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une attention particulière dans le PLUi HMB. Un zonage pluvial a été établi en 2019 par le SILA « pour lutter contre les inondations, préserver les milieux récepteurs, lutter contre les îlots de chaleur, maîtriser des coûts de la gestion des eaux pluviales urbaines, valoriser les eaux pluviales urbaines. » page 174/181 du rapport de présentation pièce 1. De la synthèse du diagnostic. L'orientation 2 objectif 2 du PADD page 18/52 mentionne : « adapter les espaces de proximité au changement climatique pour (...) réduire le ruissellement et prévenir les risques de pollution des eaux » et le règlement du PLUi HMB réaffirme les règles imposées par le

zonage eaux pluviales et renvoie aux annexes sanitaires (pièce 6.2.2 du dossier). Enfin l'OAP thématique « bioclimatique » développe des orientations visant la limitation de l'imperméabilisation et du risque de ruissellement (pièce 3.4 du dossier) ; complétée dans ces attentes par les OAP sectorielles, un coefficient de biotope par surface ou un coefficient de pleine terre est précisé pour infiltrer les eaux pluviales (pièce 3.1 du dossier)

La Région demande de porter une attention particulière au lac d'Annecy emblématique du territoire. Ce dernier, riche d'une biodiversité importante et support d'une continuité écologique de grande ampleur, est victime de pollution, sur-fréquentation, artificialisation, prélèvements. Il conviendra de mettre en place les mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes (éviter l'installation d'activités polluantes à proximité, installation de systèmes de récupérations des eaux pluviales et de ruissellement pour limiter les prélèvements...). Une prise en compte de ces enjeux en lien avec le Lac d'Annecy aurait mérité d'être mieux définie.

7. Climat-Air-Energie

Les activités humaines (transports, chauffage, industrie...) produisent des polluants atmosphériques tels que les particules en suspension ou les oxydes d'azote qui participent à la formation de l'ozone. Ces polluants affectent la végétation et la santé des populations, notamment dans les grandes agglomérations ou en bordure de voiries routières importantes. En 2016, 13 % de la population régionale est exposée à l'ozone.

La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions ambitieuses et complémentaires. Ainsi, l'objectif 1.5.1 présente le taux de réduction des émissions de chaque polluant fixé par rapport aux émissions constatées en 2015, notamment sur les neuf zones prioritaires les plus concernées par l'enjeu réglementaire en Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière d'aménagement du territoire, la diminution des émissions des principaux polluants atmosphériques se traduit par la préservation et le développement des puits de captation du carbone, des mesures en matière de bâti résidentiel et de mobilité, une articulation entre urbanisme et transport, des actions auprès des activités économiques, agricoles et industrielles (règles 31 et 32). Il s'agit également de limiter l'exposition de la population aux polluants atmosphériques en priorisant l'implantation de bâtiments accueillant les populations sensibles hors des zones les plus polluées, et de privilégier l'implantation d'immeubles d'activités plutôt que des logements dans les zones très exposées (règles 32 et 33).

Face aux défis climatiques et énergétiques, la Région se mobilise pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un territoire à énergie positive, plus respirable, et exemplaire dans l'adaptation au changement climatique. Ainsi, il est important d'inscrire notre aménagement du territoire, notre urbanisme et notre développement sur une trajectoire nouvelle, moins consommatrice d'espaces, moins intensive en carbone et moins émissive en polluants atmosphériques.

Le SRADDET comprend un certain nombre d'objectifs quantitatifs en matière d'énergie et de climat, notamment :

- Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région à l'horizon 2030
- Réduire la consommation d'énergie de 30 % sur le bâtiment (- 23 % sur le résidentiel et -12 % sur le tertiaire).
- Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en

s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100 % à l'horizon 2050

Sur ce volet, la plateforme TerriStory est un outil d'aide au pilotage de la transition des territoires en Auvergne-Rhône-Alpes, utilement mobilisable : <https://auvergnerhonealpes.terristory.fr>. Elle permet notamment de relever quelques données chiffrées et évolution au cours des 10 années écoulées :

- La consommation d'énergie par habitant est passée de 24'849 kWh/hab en 2013 à 20'697 kWh/hab en 2023
- La consommation d'énergie résidentiel par habitant est passée de 8'258 kWh/hab en 2013 à 6'903 kWh/hab en 2023
- La consommation d'énergie sur le tertiaire par habitant est passée de 12'241 kWh/hab en 2013 à 10'746 kWh/hab en 2023
- La production d'énergie renouvelable est passée de 402.47 GWh en 2013 (dont les 2/3 en bois énergie) à 514.89 GWh en 2023 (dont plus de la moitié en bois-énergie)

La thématique de la qualité de l'air est présente dans le PLUi HMB et plusieurs axes d'actions sont proposés dans le PADD pour parvenir à une amélioration de la qualité de l'air sans toutefois se donner d'objectifs quantitatifs précis et démontrant qu'il y a prise en compte des données chiffrées inscrites au SRADDET.

8. Intermodalités et infrastructures de transport

Les mobilités constituent l'un des volets du SRADDET au travers de 17 objectifs, et de ses règles 10 à 17, la logistique étant traitée par les règles 17 à 22.

La feuille de route mobilité positive 2035 de la Région pourrait être citée. Elle expose une stratégie basée sur 3 piliers : les mobilités positives du quotidien, la convention TER 2024-2033 et l'ouverture à la concurrence du TER. Elle s'appuie sur une concertation portée au plus près des territoires. Cette stratégie porte des enjeux de décarbonation des mobilités et de réponse aux besoins dans tous les territoires ; elle vise à créer un choc d'offres pour les transports collectifs ; et elle prend à bras le corps l'enjeu de la route au travers d'un plan de décarbonation. Chacun des 25 bassins de mobilité en Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un contrat opérationnel de mobilité.

Le POA Mobilité a pour objectifs de « de satisfaire aux enjeux de « Qualité de l'air », « Qualité de vie » et « Ville de proximité » - PAO mobilités page 26/122. Il propose d'appuyer ses 21 actions sur l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) réalisée en 2017 - PAO mobilités page 26/122. La Région s'interroge sur la pertinence de ce choix, il existe un fort décalage temporel entre cette étude et l'horizon du PLUi HMB.

Depuis le 1er juillet 2021, la Région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire des communautés de communes limitrophes au Grand Anancy. Il conviendrait donc de distinguer ce qui relève de la compétence du Grand Anancy et ce qui relève de la compétence de la Région, car le projet sur certains aspects, ne saurait être réalisé sans la contribution de la Région.

Le SRADDET comprend un certain nombre d'objectifs quantitatifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; la Région s'interroge sur la contribution du POA Mobilité à l'atteinte de ses objectifs.

La Région regrette l'absence de référence aux projets de SERM labellisés (schéma express régional métropolitain) et aux travaux engagés avec le Grand Anecy. Cette démarche partenariale d'élaboration des projets SERM avec la Région sur le futur des mobilités de l'agglomération pourrait être citée et les enjeux portés par ces projets pourraient être rappelés.

Enfin, la réouverture de la gare de St-Martin-Bellevue (action n°7) nécessite des études approfondies pour identifier le meilleur scénario de desserte et les échéances de mise en service possibles. Il convient de mieux distinguer l'offre ferroviaire Léman express de l'offre TER.

Les véloroutes voies vertes, en particulier les itinéraires structurants d'intérêt régional, auraient pu être citées.

9. Risques naturels

La prise en compte des risques naturels par les documents d'urbanisme est encouragée par la [règle n°43 du SRADET](#).

Le PLUi HMB rappelle dans le [rapport de présentation dans la pièce 1.1 synthèse page 11/181](#) la nécessaire mise en place d'une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique pour assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels, particulièrement sur un territoire fortement soumis aux risques naturels majeurs – [page 22/181](#). Un rappel des dispositifs opposables au PLUi HMB figure [page 22/181](#). Il affiche dans le [PADD](#) ses ambitions en la matière au travers [l'orientation 9](#) « prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances » – [page 36/52](#) et propose l'ensemble des servitudes d'utilité publique dans la [pièce 6.1](#). De manière plus globale, la prise en compte des risques est exposée dans le rapport de présentation pièce 2 [évaluation environnementale page 100/710](#) et suivantes.

Ces dispositions du [PLUi HMB](#) vont dans le sens des attentes du [SRADET](#).

10. Tourisme, patrimoine et paysage

Le contenu du PLUi HMB Grand Anecy doit s'inscrire en adéquation avec [l'objectif 3.4. « Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité »](#) du [SRADET](#), à rapprocher de [l'objectif 1.7. « Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région »](#) du [SRADET](#). Des points d'amélioration pourraient être apportés en appui des données de l'inventaire mis en ligne par la Région sur les villages et hameaux présentant un caractère patrimonial : <https://patrimoine.auvergnhonealpes.fr/>

10.1. Tourisme

D'après le [rapport de présentation pièce 1.1 synthèse du diagnostic territorial](#), le tourisme fait partie des filières d'excellence du territoire. Il faut retenir :

- la part prise par le tourisme d'affaire (p47/181)
- les sites touristiques emblématiques (le Lac ou les gorges du Fier)
- la faible représentation des lits professionnels (en majorité Anecy-lac) environ 30% par rapport aux lits en résidences secondaires

- l'enjeu majeur de cette filière : renforcer les mobilités collectives et les relations entre Annecy et la montagne notamment le massif des Aravis.

Le diagnostic précise qu'une stratégie touristique est en cours d'élaboration. Une stratégie a pourtant été définie pour la période 2023-2027 ; elle n'est pas évoquée.

Les orientations du PADD en matière de tourisme sont plutôt cohérentes avec les enjeux du territoire (notamment la diversification au-delà du lac et du cœur d'Annecy très fréquentés, la gestion des flux et de de la mobilité, les enjeux en termes de Développement Durable...) ainsi que les axes identifiés dans sa stratégie 2023-2027.

Le PADD dans son orientation 11 « accompagner le parcours résidentiel des entreprises » (page 43/52) identifie le tourisme pour structurer le développement autour de 5 filières d'excellence, précisant que cela passe par le renforcement des « qualités d'accueil touristique, d'intégration de ces activités et de la fréquentation du territoire, en visant un tourisme apaisé ». L'orientation 14 « améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire – pages 46 et 47/52 donne sa dimension à cet objectif.

Les activités de plein air sont un véritable enjeu pour le territoire rejoignant la filière industriel-outdoor ; elle est peu évoquée (aménagement de sites) alors qu'elle est prégnante sur le territoire et engendre sur certains sites une problématique de gestion des flux. Une expérimentation a été réalisée au Semnoz par exemple. Le volet réglementaire du PLUi HMB - page 168/179 du règlement écrit - aurait pu être plus développé ; il ne fait référence qu'à la pratique du ski (pistes, remontées mécaniques, ski nordique).

La Région rappelle qu'il est important d'accompagner la transition des territoires de moyenne montagne, sans rupture mais avec un cheminement progressif qui démarre d'abord par la diversification de l'activité touristique en été comme en hiver, par le renforcement des services pour que les populations y vivent à l'année, par la recherche de nouvelles activités économiques. Le Massif des Bauges dispose pour cela d'atouts indéniables : proximité immédiate avec l'agglo d'Annecy, espace de pleine nature, futur refuge climatique, territoire agricole...

10.2. Culture et patrimoine

Le document est d'une approche complexe, avec des informations disséminées à plusieurs endroits : pour le thème du patrimoine, il faut croiser les informations et cartes de l'OAP Patrimoine et celles du Règlement, ce qui posera des difficultés de mise en œuvre.

L'examen présenté porte sur l'OAP Patrimoine et les cartes de l'atlas cartographique associé, en nous concentrant sur les communes étudiées lors de l'inventaire (15 communes : Alby-sur-Chéran, Chainaz-les-Frasses, Cusy, Duingt, Entrevernes, Gruffy, Héry-sur-Alby, La Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Mûres, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sevrier, Viuz-la-Chiésaz).

En ce qui concerne l'OAP Patrimoine, la description des différents types de patrimoine est convenable ; cependant les préconisations sont peu détaillées (pas d'indication sur la possibilité de changer l'affectation d'une grange par exemple) et le choix de décliner l'OAP Patrimoine en listes communales exhaustives est forcément réducteur.

En effet, forts des données issues de l'opération d'inventaire et mises en ligne par la Région, nous avons opéré une analyse détaillée des cartes de plusieurs communes qui ont fait ressortir une prise en compte des édifices patrimoniaux très partielle, voire lacunaire, et très différente en fonction des

communes. Les données issues de l'inventaire ont été utilisées pour la définition des listes communales d'édifices repérés (des renvois sont faits à des dossiers ou photos issus de l'inventaire), mais de façon très partielle et sans que l'on puisse établir de méthode : par exemple sur certaines communes toutes les croix monumentales vues lors de l'inventaire sont reportées sur la carte (ex. Chainaz-les-Frasses), sans souci de leur caractère patrimonial (plusieurs croix en bois ont été refaites dans les années 1990 ou 2000 sans approche artistique, ne laissant à ces édifices que leur valeur mémorielle), dans d'autres communes ce n'est pas le cas (ex. Cusy, toutes les croix ne sont pas reportées) ; même chose avec le zonage patrimonial des villages et hameaux, présent par exemple à Quintal mais absent à Héry-sur-Alby et très incomplet à Gruffy. Nous avons également constaté des erreurs de dénomination des points ou des incohérences entre carte et liste (édifices de la liste absents sur la carte ou points de la carte absents de la liste). Par exemple à Héry-sur-Alby : le n°8 listé comme maison est en fait une grange-étable ; les n°16 et 19 sont absents de la carte. Ce type d'erreur peut porter préjudice à la bonne application d'un document à caractère opposable.

Pour une meilleure prise en compte du patrimoine au moins sur les communes étudiées par l'Inventaire, nous pouvons proposer de fournir un export en couche cartographique des emprises des villages et hameaux présentant un caractère patrimonial, ainsi que des édifices retenus dans le cadre de l'inventaire (soit tous les édifices retenus, soit seulement ceux à valeur patrimoniale forte dits « étudiés »).

10.3. Paysage

Les documents d'urbanisme jouent un véritable rôle dans le positionnement des projets dans une logique de continuité paysagère et de réponse aux problèmes liés à l'urbanisation. Ainsi, le [SRADDET](#), en s'appuyant sur un cadre réglementaire défini (convention européenne du paysage, loi Grenelle II, Charte des PNR, ou encore Chartes et Plans Paysage), encourage à travers son [objectif 1.7 « Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la Région »](#) en particulier la limitation de la pollution visuelle (publicité, enseignes).

Le Grand Annecy a adopté un RPLi ; il figure en annexe du dossier (pièce du dossier [PLUi HMB](#)). Ce document aurait mérité d'être mis en avant pour s'assurer de son application et ainsi veiller à la valorisation des paysages, patrimoine et espaces remarquables et ordinaire du territoire du Grand Annecy. A noter, que ni l'état initial de l'environnement, ni l'évaluation environnementale du [PLUi HMB](#) ne mentionne l'existence du RPLi.

La Région a aussi noté avec satisfaction que dans certaines [OAP](#), l'armature paysagère est une composante essentielle autour de laquelle le projet doit s'articuler.

11. Economie circulaire et gestion des déchets

Pour rappel, la loi NOTRe a transféré à la **Région la globalité de la compétence planification en matière de déchets**. Le [SRADDET](#) adopté en Assemblée Plénière le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet le 10 avril 2020, a intégré le [Plan Régional de Gestion et Prévention des Déchets \(PRGPD\)](#). Il convient de se référer au [volet déchet du SRADDET](#) et au [fascicule des règles - tome déchets](#).

Des données plus récentes concernant la production et la gestion des déchets sur le territoire sont disponibles via l'ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes, l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire : www.ordec-auvergne-rhone-alpes.fr

Le PADD introduit aux orientations 8.3 et 9.2 notamment une volonté d'organiser la collecte et le stockage des déchets (PADD – page 35/52) ainsi que de leur réemploi (PADD – page 36/52).

La Région se félicite de l'inscription de ces objectifs dans le PADD du PLUi HMB ; objectifs qui rejoignent les objectifs 8.3 et 8.4 du SRADDET ainsi que sa règle 42.

Cependant, si le règlement se préoccupe des dépôts de déchets inertes en zone agricole dite A (page 81/170), le PLUi HMB ne présente pas de cartographie à l'échelle de son périmètre démontrant un maillage des installations de transit/regroupement, de valorisation et de stockage des déchets inertes afin de répondre aux besoins en exutoire pour les déchets inertes produits sur le territoire du PLUi.

12. Numérique

Le SRADDET comprend l'objectif d'atteindre 100% de couverture numérique en très haut débit pour le territoire de la Région à horizon 2030 (objectif 2.1). Malgré un fort taux moyen de couverture, il y a de très grandes disparités sur les communes qui dépendent de l'initiative publique (le SYANE en Haute-Savoie) Un effort reste à fournir par les opérateurs en charge du déploiement.

Il conviendrait d'ajouter une mention de l'objectif régional de généralisation de la fibre sur l'ensemble du territoire.

13. Santé

La Région s'est engagée en faveur de l'accès à la santé des populations, formalisés dans le cadre du plan santé, adopté en mars 2022, et qui vise notamment à soutenir l'offre de soins de premier recours dans les territoires où elle est particulièrement fragile. L'objectif 2.8 du SRADDET de "Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé) va également dans ce sens.

Les auteurs du document d'urbanisme marquent leur préoccupation de la santé des habitants au travers :

- De la prise en compte du PCAET du Grand Anancy où figure l'axe stratégique : « *Mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique* » et sa déclinaison en orientation stratégique : « *Préserver durablement la santé en adaptant l'habitat, l'environnement urbain et les activités humaines au changement climatique* », l'orientation 2 objectif 2 du PADD (page 18/52) affiche cette volonté. Elle relève de l'organisation de l'armature territoriale qui se fonde sur le principe de l'agglomération du quart d'heure et des proximités (exposé des fondements du projet du Grand Anancy dans le PADD page 7/52 du PADD)
- De la volonté de structurer le développement (...) en créant « une 6^{ème} filière santé » - orientation 11 objectif 1 page 43/52 du PADD.

Le règlement du PLUi HMB soutient cette préoccupation au travers des occupations et utilisation du sol autorisées pour les activités de santé dans certaines zones U ; cependant elles sont interdites dans les zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques.

La Région souligne ces ambitions contradictoires en direction de l'accès à la santé.